

Escalade (blocs/mur de traverse)

ÉLÉMENTAIRE - PROGRAMME-CADRE 2023

- Installation portative sur le campus, installation permanente sur le campus ou dans un endroit commercial.
- L'escalade en plein air sur des blocs de rochers naturels n'est pas permise.
- Les élèves grimpent des murs plutôt bas, sans cordes, protégés par des matelas.
- Murs d'escalade de blocs : Sur une surface protégée par un épais matelas, les élèves combinent des mouvements à l'horizontale et à la verticale sans corde, sur des structures artificielles d'escalade relativement basses pouvant comprendre de larges surplombs et cavités. Si la chute d'un grimpeur pourrait blesser le pareur (par exemple, la paroi est escarpée ou le grimpeur est haut perché), la montée doit se faire sans pareur.
- Murs de traverse : Les élèves se déplacent à l'horizontale plutôt qu'à la verticale sur des murs d'escalade artificiels généralement plats et relativement bas, sans corde, sur une surface protégée par d'épais matelas. Ils peuvent recevoir l'aide de pareurs.
- Consultez [Gestion de risques](#).
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).
- Consultez aussi la page [Escalade \(généralités\)](#).

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.
- Tout équipement doit être inspecté par le personnel qualifié avant l'utilisation.

Matelas

- Matelas d'escalade de blocs: Une surface matelassée (mousse solide ou à liaisons transversales, ou l'équivalent) doit être placée sous l'aire d'escalade de blocs. Les matelas doivent recouvrir une surface d'au moins 6 pieds (environ 1,83 m) à partir du point le plus saillant du mur (le matelas doit avoir une épaisseur minimale de 6 po). Si la hauteur augmente ou si l'angle de la paroi est plus difficile (par exemple, surplombs et cavités), l'épaisseur des matelas doit aussi être augmentée en conséquence (par exemple, de 12 à 24 po).
- Matelas pour mur de traverse : Une surface matelassée (mousse solide ou à liaisons transversales ou l'équivalent) ou une surface d'atténuation des chocs conforme aux recommandations du fabricant doit être placée sous le mur de traverse.
- Épaisseur des matelas :
 - mousse à liaisons transversales 5 cm (2 po)
 - mousse à alvéoles ouverts 5 cm (2 po)
 - polyuréthane 5 cm (2 po)
 - double densité 5 cm (2 po)
 - des matelas qui offrent un compactage équivalent selon le fabricant.

Consultez la section [Secourisme](#) pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Les chaussures et les vêtements portés doivent convenir aux activités et aux conditions météorologiques.

- Aucun bijou apparent.
- Les bijoux d'alerte médicale et les articles religieux qui ne peuvent pas être enlevés doivent être recouverts ou retenus par un ruban adhésif.
- Les cheveux longs doivent être attachés. Les accessoires (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) servant à attacher les cheveux longs ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.
- La zone d'escalade doit convenir aux capacités, à l'âge et à la taille des élèves.
- Tous les fournisseurs doivent respecter le [Code du bâtiment de l'Ontario](#) et tous les règlements internes applicables.
- Tout équipement d'escalade doit être installé par un professionnel qualifié (par exemple, instructeur/fournisseur). Une fois terminée, l'installation initiale du mur de blocs ou de traverse doit être inspectée par du personnel qualifié. Par la suite, une inspection annuelle, menée par des inspecteurs de matériel d'escalade qualifiés, est requise.
- Lorsque la course se déroule à l'extérieur du terrain de l'école, que ce soit un échauffement ou un exercice qui fait partie intégrante de l'activité :
 - Avant de parcourir le trajet pour la première fois, le membre du personnel enseignant doit le vérifier à la marche afin de déterminer les problèmes potentiels.
 - Avant le début de la course, le membre du personnel enseignant doit décrire le parcours aux élèves (par exemple, indiquer les endroits où il faut faire preuve de prudence).

- Le membre du personnel enseignant doit s'assurer que les élèves ne traversent pas d'intersections achalandées à moins d'être surveillés de près.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
 - les conditions météorologiques (consultez [Conditions météorologiques](#));
 - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Affections médicales](#).
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à

suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.

- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération adéquates.
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Les formulaires de renseignements médicaux complets des élèves qui participent doivent être accessibles.
- Avant la tenue de la première leçon, les membres du personnel enseignant doivent informer les instructeurs d'escalade de la présence d'élèves ayant des besoins particuliers.
- Les élèves doivent être informés des risques que comporte chaque activité et des méthodes visant à réduire le risque de blessure.
- Le programme doit absolument inclure un cours d'initiation pour tous les élèves.
- L'activité et les techniques présentées doivent être choisies selon les habiletés enseignées. Elles doivent convenir au stade de développement et au niveau d'expérience des élèves.
- Avant de participer à l'activité, les membres du personnel enseignant, les instructeurs et les élèves doivent connaître les mesures de sécurité.

- Il faut donner aux élèves le choix du défi avec lequel ils sont à l'aise, y compris le choix de s'abstenir.
- Les instructeurs doivent s'assurer que rien ni personne ne se trouve dans la zone d'atterrissage sous les grimpeurs.
- Un adulte formé doit être renseigné sur la façon correcte et sécuritaire de déplacer et de manipuler le mur d'escalade en blocs ou le mur de traverse (p. ex., soulèvement, installation, démantèlement, ajustement).
- Les élèves doivent redescendre du mur de la même manière qu'ils sont montés, en évitant de sauter ou de tomber.
- *6e année ou plus jeunes*: les mains des élèves doivent demeurer à 2,4 mètres (7 pi et 10 po) ou moins de la surface de réception.
- *7e et 8e années*: les mains des élèves doivent demeurer à 3,5 m (11 pi et 6 po) ou moins de la surface de réception.
- Pour minimiser le risque de blessure autant pour les grimpeurs que les pareurs, le fournisseur de l'activité doit prévoir l'utilisation de prises de descente et de matelas sans joints, ainsi que l'enseignement des techniques de chute appropriées et de la planification de la montée.
- Les membres du personnel enseignant, les instructeurs et les surveillants doivent demeurer attentifs pour repérer toute pression des camarades, et s'assurer qu'aucun élève ne se sent forcé de participer.

Parade pour le mur de traverse

- Avant la tenue de l'activité, l'instructeur doit déterminer si des pareurs seront nécessaires.
- Durant la première leçon, un pareur peut être utilisé. Le rôle du pareur est de ralentir la chute du grimpeur en l'accompagnant dans son mouvement et non d'absorber complètement la chute du grimpeur. Un élève peut servir de pareur après avoir reçu les instructions pour le faire.

Parade pour le mur de blocs

- Avant la tenue de l'activité, l'instructeur doit déterminer si des pareurs seront nécessaires.
- Avant de parer un grimpeur, les pareurs doivent apprendre les techniques appropriées.

- Pour les blocs, si la chute du grimpeur peut blesser le pareur, la paroi est escarpée (par exemple, le grimpeur n'est pas en position verticale) ou si le grimpeur est haut perché (par exemple, les pieds du grimpeur sont à plus de 90 cm/3 pi du sol), ne pas utiliser de pareur.
- Les élèves ne doivent pas circuler sous les grimpeurs de blocs.

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Une supervision visuelle constante du membre du personnel enseignant ou l'instructeur est requise durant les premiers essais.
- Une supervision générale requise une fois les habiletés enseignées.
- Un membre du personnel enseignant doit être présent durant toutes les activités du programme.
- Les élèves qui démontrent les habiletés d'instruction requises et qui sont âgés de 16 ans et plus peuvent aider l'instructeur dans sa tâche, s'ils sont sous la supervision directe d'un membre du personnel enseignant qui est un instructeur qualifié.
- Le niveau de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque augmente selon le nombre d'élèves et leurs habiletés, ainsi que le type d'équipement utilisé, et les conditions environnementales.
- Un bénévole peut aider à surveiller les activités d'éducation physique. Des exemples de bénévoles sont : les aides-enseignants, les membres du personnel enseignant à la retraite, les élèves coop, les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant et les stagiaires. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles. Ces bénévoles doivent être accompagnés par un membre du personnel enseignant.
- Les élèves doivent être informés qu'il est interdit d'utiliser l'équipement et le gymnase sans supervision. En plus de la communication verbale, les portes doivent être verrouillées ou des écriteaux indiquant que les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le gymnase à moins d'être supervisés de façon appropriée doivent être installés.

Ratios de supervision

- Ratios pour l'activité d'escalade de blocs:
 - 1re à 6e année – 1 surveillant : 8 élèves
 - 7e et 8e année – 1 surveillants : 12 élèves
- Ratios pour l'activité d'escalade de traverse:
 - 1re à 6e année – 1 surveillant : 8 élèves (pareurs non compris)
 - 7e et 8e année – 1 surveillant : 12 élèves (pareurs non compris)

Qualifications

Instructeurs du fournisseur externe

- En plus d'être formés, les instructeurs doivent comprendre, démontrer et mettre en pratique les habiletés pertinentes liées aux murs de blocs et de traverse. Les habiletés pertinentes sont celles définies par les professionnels d'escalade reconnus.
- Tous les instructeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans pour occuper leur poste ou enseigner le cours d'initiation.
- Après la première leçon, les élèves sur le mur de blocs ou de traverse peuvent être supervisé par une personne (par exemple, un membre du personnel enseignant) formée sur les habiletés et les consignes de sécurité liées au mur de blocs ou de traverse.

Applicables aux murs de traverse scolaires permanents

- Tout les membres du personnel enseignant doivent avoir réussi une formation sur l'utilisation sécuritaire des installations du mur de traverse de l'école donnée par un professionnel de l'escalade (par exemple, entreprises d'escalade).

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Contenu des trousse de premiers soins](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Sur le terrain de l'école : Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Plan de premiers soins et intervention de secourisme](#)) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez [Commotions cérébrales](#)). Un plan d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.
- À l'extérieur du terrain de l'école : Au moins un instructeur ou un individu responsable de prodiguer les premiers soins doit posséder des compétences de secourisme valides qui équivalent ou surpassent le certificat de secourisme d'urgence comprenant la RCR niveau C et la DEA de l'Ambulance Saint-Jean.

Définitions

- **Personne responsable :**
 - Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.
- **Supervision :**
 - La supervision est la surveillance vigilante d'une activité pour la régler ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
 - Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision visuelle constante, supervision sur place, et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité, ainsi que des habiletés et de

la maturité des élèves. Les trois niveaux de supervision décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qui est fondamentalement possible.

- **Membre du personnel enseignant :**

- Une personne qui fait partie du personnel enseignant ou de la direction d'école, qui détient un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, et qui est employée par l'école ou le conseil scolaire. Le membre du personnel enseignant est légalement responsable des élèves.

- **Types de supervision :**

- **Supervision générale :**

- La supervision générale signifie que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La supervision générale exige que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros soit facilement accessible.
- Une supervision générale est requise:
 - durant les activités qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquelles le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie:
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros circule.
 - L'endroit où se trouve le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros a été communiqué aux élèves et aux surveillants/superviseurs.
 - pour les activités simples et celles pouvant être combinées (par exemple, d'autres activités nécessitant une supervision générale comme le badminton, le tennis de

table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies:

- Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros informe les élèves de l'emplacement des activités.
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros doit circuler entre les activités et être facile à trouver.
-
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour la course de distance, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.
 - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour la chasse au trésor, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.
-
- **Supervision sur place :**
 - La supervision sur place exige la présence du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La supervision sur place permet la présence momentanée du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
 - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le relais, les élèves pratiquent sur la piste et peuvent être vus par le membre du personnel enseignant qui est avec les sauteurs en hauteur.
 - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour les jeux de relais, les élèves jouent

sur le terrain de jeux et peuvent être vus par le superviseur d'activités intra-muros.

○ **Supervision visuelle constante :**

- La supervision visuelle constante nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une supervision visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le saut en hauteur, le membre du personnel enseignant est près de l'aire de saut et supervise l'activité.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour l'activité de Parachute, le superviseur d'activités intra-muros est présent et observe l'activité.

Dernière publication
mar, 23/01/24 14:40